

FICHE DE DONNEES DE SECURITE


Corner
Cosmetics

Mon Petit Flacon – Vernis Semi-Permanents
RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE
1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Mon Petit Flacon – Vernis Semi Permanents (Toutes nuances)
Forme du produit : Mélange

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance / du mélange : Décoration des ongles, beauté nail art.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : Corner Cosmetics
 4 Rue Jean Moulin
 34440 Nissan-lez-Enserune

Téléphone : 0430239460
Web site : cornercosmetics.fr
e-mail : info@cornercosmetics.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

1.5 REMARQUE

Cet échantillon est susceptible d'être classé comme produit cosmétique et n'entre pas dans le champ d'application d'une FDS telle que définie dans le Règlement (CE) N°1907/2006). Cette FDS est générée uniquement à titre de référence pour le client.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE
Classification conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 :

GHS07 (Attention)	Danger pour sensibilisation cutanée, inhalation, corrosion ou irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	Corrosion/Irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 / Sous-catégories 1A ou 1B
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Information concernant des dangers particuliers pour l'humain et l'environnement :

Le produit doit être étiqueté en raison de la procédure de calcul du règlement (CE) N°1272/2008.

Systeme de classification :

La classification est conforme à la dernière édition du Règlement Européen (CE) N°1272/2008, et complétée par des données provenant d'entreprises et de la littérature.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage conforme au Règlement (EC) N°1272/2008 :

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS07



Terme de signalisation : Attention

Composants de l'étiquetage déterminant le danger :

2-Oxépanone, polymère avec le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol et le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane, bloqué par l'acrylate de 2-hydroxyéthyle.

2-hydroxyethyl methacrylate

Mentions de danger :

- | | |
|--------|---|
| H315 : | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 : | Provoque une sérieuse irritation oculaire. |
| H317 : | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |

Précautions :

- | | |
|------------------|--|
| P101 : | Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main. |
| P102 : | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 : | Lire l'étiquette avant utilisation. |
| P261 : | Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 : | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P305+P351+P338 : | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333+P313 : | En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| P337+P313 : | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |
| P501 : | Eliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |

2.3 AUTRES DANGERS :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 MELANGE

Description :

Mélange de substances énumérées ci-dessous avec additifs non dangereux. Pour le libellé des mentions de danger énumérées, se référer à la rubrique 16.

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINECS	%	Classification CLP
Aliphatic Urethane Acrylate	Aliphatic urethane acrylate	N/A	N/A	59,05	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
HEMA	2-hydroxyethyl methacrylate	868-77-9	212-782-2	30,00	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Hydroxycyclohexyl Phenyl Ketone	Hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	213-426-9	5,00	-
Hydroxycyclohexyl Phenylphosphinate	Ethyl(2,4,6-trimethylbenzoyl) phenylphosphinate	84434-11-7	28-810-6	4,00	-
Silica Dimethyl Silylate	Silane, dichlorodimethyl, produits de la réaction avec la silice	68611-44-9	271-893-4	1,50	-
Agent colorant (peut contenir)					
CI 77007	-	57455-37-5	N/A	4,50	-
CI 77891	-	13463-67-7	236-675-5	3,90	* substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire
CI 15850	-	5281-04-9	226-109-5	1,50	-
CI 14700	-	4548-53-2	224-909-9	1,50	-
CI 45380	-	17372-87-1	241-409-6	1,50	-
CI 42090	-	3844-45-9	223-339-8	1,50	-
CI 47000	-	8003-22-3	232-318-2	1,50	-
CI 15510	-	633-96-5	211-190-0	1,50	-
CI 60730	-	4430-18-6	224-618-7	0,90	-
CI 77499	-	1317-61-9	215-277-5	0,45	-

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Description générale :	Retirer immédiatement tous les vêtements souillés par le produit.
Après inhalation :	Faire prendre l'air frais, et par précautions, appeler un médecin. En cas de perte de conscience, placer le patient en position latérale de sécurité pour le transport.
Après contact avec la peau :	Laver immédiatement avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement.
Après contact avec les yeux :	Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Après ingestion :	Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, TANT GRAVES QUE SECONDAIRES

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 INDICATION DE TOUTE ATTENTION MEDICALE ET DE TOUT TRAITEMENT SPECIAL NECESSAIRE :

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1 METHODES D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Aucune autre information pertinente disponible.

5.3 CONSEILS POUR LES POMPIERS

Equipement de protection : Aucune mesure spéciale n'est requise.

RUBRIQUE 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Non requises.

6.2 PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

6.3 METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

Eliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 REFERENCE AUX AUTRES SECTIONS

Voir la rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sûre.

Voir la rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS POUR UNE MANIPULATION SURE

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Pour les mesures générales d'hygiène du travail, se référer à la rubrique 8.

Information à propos du feu et de la protection en cas d'explosion : Aucune mesure spéciale n'est requise.

7.2 CONDITIONS POUR LE STOCKAGE, INCLUANT LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Exigences à remplir par les magasins et les réceptacles : Aucune exigence particulière

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis.

Autres informations sur les conditions de stockage : Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) SPECIFIQUE(S)

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

868-77-9-2-hydroxyethyl methacrylate (30,0%)

MAK (Allemagne)

Vgl.Abschn.IIb

13463-67-7 CI 77891 (3,9%)

WEL (Grande Bretagne)

Valeur à long terme : 10* 4** mg/m³

*totalement inhalable ; **respirable

AGW (Allemagne)

Valeur à long terme : 1,25* 10** mg/m³

2(II) ; *alvéolaire ; **inhalable ; AGS,DF

VME (France)

Valeur à long terme : 10 mg/m³

Informations réglementaires :

MAK (Allemagne) : MAK et BAT-L

WEL (Grande Bretagne) : EH40/2018

AGW (Allemagne) : TRGS 900

VME (France) : ED 984, 10.2016

DNELs : Pas disponible

PNECs : Pas disponible

Information additionnelle : Les listes valables lors de la réalisation ont été utilisées comme base.

8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION

Sur la base de la composition présentée à la rubrique 3, les mesures suivantes sont suggérées pour la sécurité au travail.

Contrôles techniques appropriés :

- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail
- Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Se référer à la rubrique 7 pour des informations sur la conception des systèmes techniques.

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil de filtration respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Gants de protection.



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de l'absence de tests, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de déviation et de la dégradation.

Matériau des gants :

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres marques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.



Contrôles de l'exposition environnementale :

Des mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE.

Apparence :

Forme : Gel

Couleur : Coloré

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Non disponible

Valeur de pH : Non disponible

Changement d'état :

Point de fusion/de congélation : Non disponible

Point initial et intervalle d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair : Non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

Auto-inflammation : Non disponible

Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

Limites d'explosion :

Supérieure : Non disponible

Inférieure : Non disponible

Propriétés oxydantes : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité : Non disponible

Densité relative : Non disponible

Densité de vapeur : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible

Solubilité dans/Miscibilité avec : Non disponible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non disponible

Viscosité :

Dynamique : Non disponible

Cinématique : Non disponible

9.2 AUTRE INFORMATION

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1 REACTIVITE**

Aucune donnée disponible.

10.2 STABILITE CHIMIQUE

Aucune donnée disponible.

10.3 POSSIBILITE DE REACTION DANGEREUSE

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Aucune autre information pertinente disponible.

10.5 MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucune autre information pertinente disponible.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs de LD/LC50 pertinentes pour la classification :****868-77-9 2-Hydroxyethyl methacrylate**

Oral	LD50	5,050 mg/kg (rat)
-------------	------	-------------------

13463-67-7 CI 77891

Oral	LD50	> 20,000 mg/kg (rat)
Cutanée	LD50	> 10,000 mg/kg (lapin)

Irritation/corrosion cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

Irritation/dommage oculaire sévère :

Provoque une irritation oculaire sévère

Sensibilisation cutanée ou respiratoire :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition STOT-unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition STOT-répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune autre information pertinente disponible.

12.7 INFORMATION ECOLOGIQUE ADDITIONNELLE

Notes générales :

Danger pour l'eau Classe 1 (Réglementation Allemande) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci atteindre la nappe phréatique, les cours d'eau ou le système d'égout.

RUBRIQUE 13 : CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Recommandations : Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre le système d'égouts.

Packaging non-nettoyé : L'élimination doit se faire conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMERO ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : Non applicable.

14.2 NOM D'EXPEDITION PROPRE A L'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : Non applicable.

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :**

Classe : Non applicable.

Etiquetage : -

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :** Non applicable.**14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT****Polluant marin :** Non.**14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATEUR**

Non applicable.

Code de danger (Kemler) : -**14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE MARPOL ET DU CODE IBC**

Non applicable.

Règlement type « ONU » : Inexistant.**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1 REGLEMENTATION/LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE.****MAK (Concentration maximale sur le lieu de travail / Allemagne)**

13463-67-7

CI 77891

3A

Directive 2012/18/EU**Substance dangereuses nommées – Annexe I :** Aucun des ingrédients n'est listé.**Catégorie SEVESO :** Non applicable.**Quantité qualifiée (tonnes) pour l'application des exigences :**

De niveau inférieur : Non applicable.

De niveau supérieur : Non applicable.

Réglementations nationales :

Classe de danger pour l'eau : Classe de danger 1 pour l'eau (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

Autres réglementations, limitations et interdictions.

Liste candidate SVHC de l'annexe XIV du règlement REACH / Autorisation (16/07/2019)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement REACH Annexe XVII / Restriction (20/06/2019)**Voir la rubrique 16 pour des informations sur la restriction d'utilisation**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement REACH Annexe XIV / Liste d'autorisation (13/06/2017)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRE INFORMATION

Déclaration de danger pertinente :

H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 :	Provoque une irritation oculaire sérieuse.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Classification conformément au Règlement (CE) N°1272/2008

Irritation/Corrosion cutanée	La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données sur les substances conformément au Règlement (CE) N°1272/2008.
Dommages oculaires sérieux/Irritation oculaire	
Sensibilisation cutanée	

Le contenu et le format de cette FDS est conforme au Règlement (CE) N°1907/2006, 1272/2008 et au Règlement (UE) N°2015/830.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit échappent à notre contrôle et peuvent être au-delà de nos connaissances. Pour cette raison, entre autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou dépenses résultant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de la mise au rebut du produit ou y étant liés de quelque manière que ce soit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne pas être applicables.

Remarque

Cet échantillon est susceptible d'être classé comme produit cosmétique et n'entre pas dans le champ d'application d'une FDS telle que définie dans le Règlement (CE) n° 1907/2006. Cette FDS est générée uniquement à titre de référence pour le client.

Abréviations et acronymes :

ADR :	<i>Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)</i>
IMDG :	<i>Code Maritime International des Marchandises Dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)</i>
IATA :	<i>Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)</i>
GHS :	<i>Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals)</i>
EINECS :	<i>Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)</i>
ELINCS :	<i>Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)</i>
CAS :	<i>Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) (Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society))</i>
DNEL :	<i>Dose dérivée sans effet (REACH) (Derived No-Effect Level (REACH))</i>
PNEC :	<i>Concentration prédite sans effet (REACH) (Predicted No-Effect Concentration (REACH))</i>
LC50 :	<i>Concentration létale, 50 % (Lethal concentration, 50 percent)</i>
LD50 :	<i>Dose létale, 50 % (Lethal dose, 50 percent)</i>
PBT :	<i>Persistant, bioaccumulable et toxique (Persistent, Bioaccumulative and Toxic)</i>

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau - Catégorie 2 (Skin corrosion/irritation – Category 2)

Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2 (Serious eye damage/eye irritation – Category 2)

Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1 (Skin sensitisation – Category 1)

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 (Specific target organ toxicity (single exposure) – Category 3)

Fin du document